



Mission régionale d'autorité environnementale

OCCITANIE

**Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale  
de la région Occitanie sur le projet de  
plan climat air énergie territorial (PCAET)  
du Val'Aïgo (31)**

n° saisine 2019-7229  
n° MRAe 2019AO68...

## Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

***Pour tous les plans et documents soumis à évaluation environnementale, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit rendre un avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage et du public.***

***Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet de plan ou document, mais sur la qualité de la démarche d'évaluation environnementale mise en œuvre par le maître d'ouvrage, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement par le projet.***

***Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à améliorer la conception du plan ou du document et à permettre la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.***

Par courrier reçu le 22 février 2019 par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et de logement (DREAL) Occitanie, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) a été saisie pour avis sur le projet d'élaboration du plan climat air énergie territorial (PCAET) du Val'Aïgo (Haute-Garonne).

Le présent avis contient les observations que la MRAe Occitanie formule sur le dossier. Cet avis a été émis collégialement, dans le cadre d'une délibération à distance telle que prévue par l'article 15 du règlement intérieur du CGEDD, par les membres de la MRAe suivants : Marc Challéat et Georges Desclaux. En application de l'article 9 du règlement intérieur du CGEDD, chacun des membres délibérants atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner.

Conformément à l'article R.122-21 du code de l'environnement, l'avis a été préparé par la DREAL avant d'être proposé à la MRAe. Pour ce faire, la DREAL a consulté l'agence régionale de santé Occitanie et le préfet de la Haute-Garonne le 26 février 2019.

## Synthèse de l'avis

Le PCAET déposé par la communauté de communes du Val'Aigo repose sur une partie commune élaborée par le syndicat mixte du SCoT Nord toulousain, comme les trois autres communautés de communes du territoire du SCoT, ainsi qu'une stratégie et un plan d'action qui lui sont propres.

Il témoigne d'une démarche volontaire, la communauté de communes n'étant pas légalement obligée d'élaborer un tel document.

La MRAe relève l'importance du travail mené pour forger le projet territorial de la transition énergétique. La communauté de communes adopte ainsi une démarche vertueuse pour susciter un effet d'entraînement et mettre en œuvre les politiques locales de transition énergétique et de lutte contre le changement climatique.

La MRAe recommande également de traduire dans les fiches-actions les mesures environnementales de type « évitement et réduction » identifiées dans le rapport environnemental.

Le programme d'actions, pour lequel des financements sont identifiés, témoigne d'une réelle ambition de la collectivité dans le domaine de la transition énergétique et d'une démarche partenariale déjà bien engagée. Il mérite toutefois d'être complété sur plusieurs sujets (consommation d'espaces et maîtrise de la consommation d'énergie, déplacements, pratiques agricoles, santé et qualité de l'air), avec de nombreuses études à mener, ce qui souligne toute l'importance du suivi-évaluation pour vérifier la bonne mise en œuvre du plan et l'amplification des actions prévues.

La MRAe encourage en outre la collectivité à anticiper les conséquences du changement climatique sur son territoire et à compléter son plan d'actions par des mesures faisant notamment référence aux questions de tension croissante sur la ressource en eau.

Par ailleurs, la MRAe recommande que l'évaluation environnementale soit complétée afin de démontrer comment le programme d'actions place la collectivité sur la trajectoire de transition énergétique qu'elle s'est fixée.

Elle recommande également de traduire dans les fiches-actions les mesures environnementales de type « évitement et réduction » identifiées dans le rapport environnemental.

L'ensemble des recommandations de la MRAe est détaillé dans les pages suivantes.

## Avis détaillé

### I. Contexte juridique du projet de plan au regard de l'évaluation environnementale

Outil opérationnel de préservation de la qualité de l'air et de coordination de la transition énergétique sur son territoire, le plan climat air énergie territorial (PCAET) est régi par les articles L.229-26 et R.229-51 et suivants du code de l'environnement.

Conformément à l'article R. 122-17 du code de l'environnement, l'élaboration du PCAET de la communauté de communes du Val'Aïgo (Haute-Garonne) est soumise à évaluation environnementale systématique. Il fait par conséquent l'objet d'un avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de la région Occitanie.

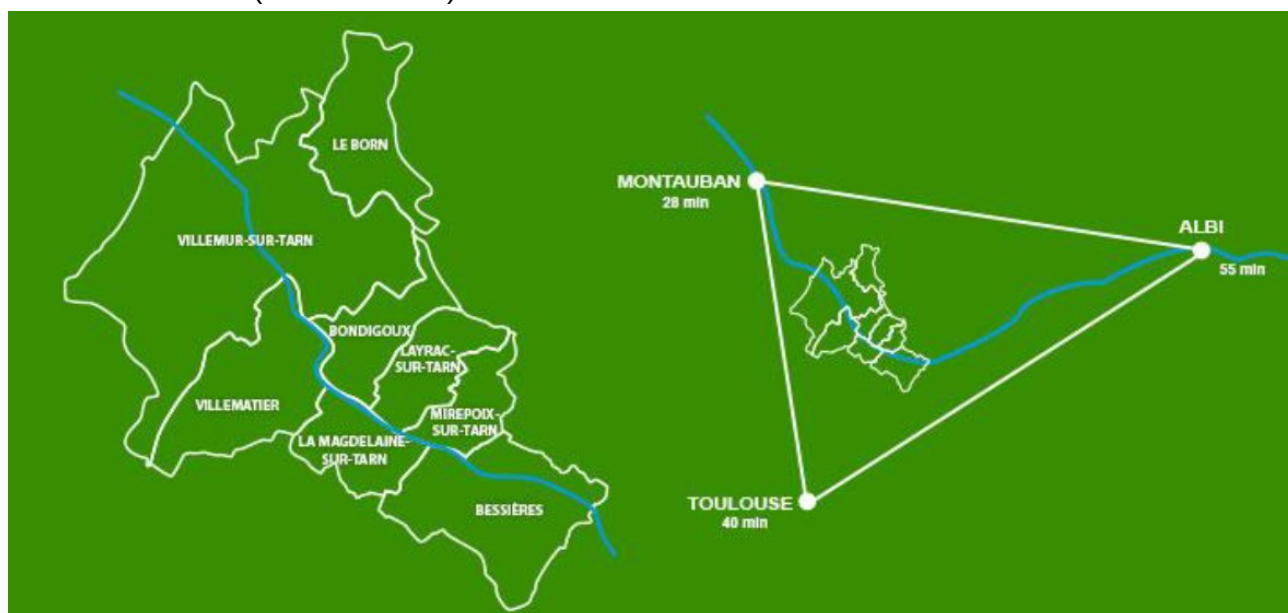
Le présent avis devra être joint au dossier d'enquête publique ou de participation du public et sera publié sur le [site internet de la MRAe](#)<sup>1</sup> ainsi que sur celui de la DREAL Occitanie.

Il est rappelé qu'en application de l'article L122-9 du code de l'environnement la collectivité compétente doit, lors de l'adoption du plan, mettre à la disposition de l'autorité environnementale et du public les informations suivantes :

- le plan approuvé ;
- une « déclaration environnementale » qui résume :
  - la manière dont il a été tenu compte du rapport environnemental et des avis de la MRAe, du préfet de région et du conseil régional ;
  - les motifs qui ont fondé les choix opérés par le plan, compte tenu des diverses solutions envisagées ;
  - les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du plan.

### II. Présentation du contexte territorial et du projet de plan du Val'Aïgo

La communauté de communes du Val'Aïgo regroupe 8 communes sur un territoire de 146 km<sup>2</sup>, situé à l'extrême nord du département de la Haute-Garonne. La population était de 17 230 habitants en 2016 (source INSEE).



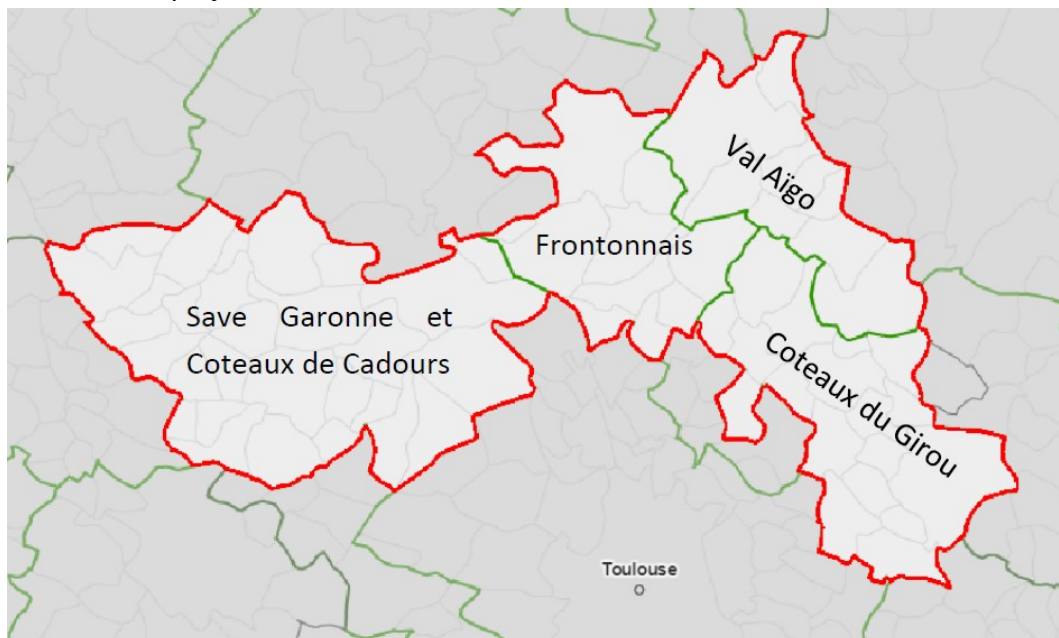
Carte du territoire du Val'Aïgo, issu du document « Introduction »

<sup>1</sup> [www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/occitanie](http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/occitanie)

La communauté de communes a élaboré son PCAET sous la coordination du syndicat mixte qui gère le schéma de cohérence territorial (SCoT) du nord toulousain. Le SCoT, approuvé le 4 juillet 2012, a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale, assuré alors par le préfet de la Haute-Garonne, le 28 octobre 2011.

Le territoire du nord toulousain couvre le Val'Aigo, mais également les communautés de communes des Hauts Tolosans (anciennement dénommée communauté de communes Save Garonne Coteaux de Cadours), des Coteaux du Girou et du Frontonnais, qui ont élaboré conjointement leurs PCAET<sup>2</sup>.

Le PCAET de la communauté de communes des Coteaux du Girou a donné lieu à un avis de la MRAe Occitanie en date du 10 mai 2019, disponible sur son site internet. La MRAe a également été saisie des autres projets de PCAET du territoire.



*Carte du SCoT nord toulousain et des 4 intercommunalités qui le composent, issue du diagnostic*

Le territoire du Val'Aigo, traversé par la rivière Tarn, présente une certaine diversité géographique avec la vallée du Tarn qui traverse 7 des 8 communes, la péri-urbanisation au sud et les coteaux au nord avec une richesse écologique de milieux boisés.

Le diagnostic montre que le secteur résidentiel occupe une place prépondérante dans les consommations énergétiques du territoire de la communauté de communes (46 % de la consommation totale qui est de 195 GWh/an) avec le secteur des transports routiers (27 %), suivis du secteur tertiaire (17,5 %), de l'industrie (6%) et de l'agriculture (4%). La consommation énergétique due au traitement des déchets n'est pas connue.

La production locale d'énergie renouvelable et de récupération (EnRR) propre à la communauté de communes, estimée à 125 GWh en 2014 est selon le document « chiffres clés du territoire » principalement issue de la valorisation des déchets (76%) en raison de la présence de l'incinérateur de Bessières, dont la chaleur fatale est partiellement valorisée via un réseau de chaleur et une co-production d'électricité. La MRAe souligne toutefois que l'incinération brûle des déchets provenant d'un périmètre géographique large. L'utilisation du bois énergie par les particuliers (14%), l'hydroélectricité (9%) et le photovoltaïque (moins de 1%) fournissent également de l'énergie renouvelable.

Les émissions de gaz à effet de serre (GES) sont estimées à 196 000 tonnes équivalent CO<sub>2</sub> (tCO<sub>2</sub>e) en 2014. Les principales émissions seraient générées à 77 % par les déchets<sup>3</sup> ; la

<sup>2</sup> Pour la communauté de communes du Val d'Aigo, il s'agit d'une démarche volontaire, la population étant inférieure au seuil de 20 000 habitants.

<sup>3</sup> L'incinération des déchets génère des émissions de GES en raison de la collecte et de l'acheminement, effectués par camions, et du mode de traitement (combustion).

proportion due aux transports routiers (9 %), au secteur résidentiel (6%) et à l'agriculture (5 %), apparaît bien plus faible que dans les autres communautés de communes du SCoT en raison de la part prééminente due aux déchets, mais reste néanmoins importante : les émissions annuelles du transport routier sont ainsi de 17 000 tCO<sub>2</sub> en 2014.

L'évolution climatique risque d'aggraver la tension déjà existante entre la ressource en eau et les besoins liés à l'augmentation de la population, et l'agriculture, mais également l'accentuation de certains risques naturels.

Une stratégie commune a été définie à l'échelle du SCoT en se dotant des objectifs suivants, objectifs ensuite déclinés pour la communauté de communes du Val'Aïgo.:

- diminuer de 27 % les consommations énergétiques de l'ensemble du territoire entre 2014 et 2050, soit, compte tenu de l'attractivité démographique du territoire, une diminution de 57 % par habitant. Des objectifs chiffrés sont fixés pour chaque secteur pour décliner cet objectif;
- multiplier par 4 d'ici 2050 les productions d'EnR du territoire, principalement par l'énergie photovoltaïque, l'énergie issue des déchets, la méthanisation et la biomasse ;
- couvrir par les productions locales d'EnR 76 % de la consommation d'énergie en 2050 ;
- diminuer les émissions de GES du territoire de 53 % entre 2014 et 2050, soit de 70 % par habitant sur cette même période.

La communauté de communes du Val d'Aïgo a repris 5 des 7 axes stratégiques encadrant le plan d'actions autour de l'exemplarité de la collectivité, la mobilité, l'accompagnement des acteurs privés, des investissements à retombées locales dans les énergies renouvelables, l'urbanisme et la gestion des déchets.

Le programme d'actions est décliné en 11 axes opérationnels et 25 actions.

### **III. Principaux enjeux environnementaux relevés par la MRAe**

Compte tenu des caractéristiques du territoire et de la portée du projet de PCAET, la MRAe estime que les principaux enjeux environnementaux à prendre en compte dans les différents éléments du projet de PCAET sont :

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre et la réduction de la consommation d'énergie ;
- le développement des énergies renouvelables et de récupération ;
- la réduction de la pollution atmosphérique et des risques sanitaires associés ;
- l'adaptation au changement climatique et la limitation de ses effets sur la santé humaine.

## **IV. Analyse de la qualité des informations présentées et de la démarche d'évaluation environnementale**

### **IV.1. Caractère complet du rapport environnemental**

Le rapport environnemental traite l'ensemble des thématiques listées à l'article R.122-20 du code de l'environnement.

Toutefois dans son contenu, le rapport et les pièces du PCAET appellent les observations détaillées ci-après.

### **IV.2. Forme générale des documents du PCAET et résumé non technique**

La MRAe rappelle que le résumé non technique a pour fonction de rendre l'ensemble du dispositif d'évaluation environnementale facilement accessible et compréhensible par le grand public.

Ce document, situé dans le rapport environnemental, n'est pas suffisamment accessible. Trop sommaire, il n'intègre pas certaines informations fondamentales à un PCAET comme l'état du climat, des consommations énergétiques ou encore la production d'EnR du territoire. La description de la méthodologie employée demeure très théorique, et pourra être actualisée dès lors que l'évaluation environnementale sera elle-même complétée, comme nous le verrons ci-après.

**La MRAe recommande de compléter le résumé non technique :**

- en incluant tous les éléments nécessaires à la compréhension du plan et de la démarche d'évaluation environnementale ;
- en le présentant dans un document séparé du rapport environnemental afin d'améliorer son accessibilité.

Le programme d'action est clairement structuré. Les fiches d'actions pilotées par plusieurs types d'acteurs identifient les partenaires associés, comportent un engagement sur un objectif avec un planning de réalisation. Le budget nécessaire et le mode de financement sont pour la plupart précisés, ce qui est très positif et témoigne d'une ambition importante en matière de transition énergétique et climatique. La MRAe souligne la qualité des fiches actions même si elles nécessitent, comme nous le verrons ensuite, d'être complétées et amplifiées.

### **IV.3. Qualité des documents et de la démarche d'évaluation environnementale**

Le diagnostic et l'état initial de l'environnement comportent des données plutôt précises et récentes, dotées d'illustrations et d'explications méthodologiques, permettant de s'appropriier les principaux enjeux du territoire surtout à l'échelle du SCoT. Cependant, les potentiels de réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES, qui doivent être abordés dans le diagnostic pour permettre d'identifier les actions les plus pertinentes, ne sont pas suffisamment identifiés<sup>4</sup>.

**La MRAe recommande de préciser les potentialités locales de réduction des émissions de GES et des consommations énergétiques, et d'étudier les potentialités de développement du stockage carbone spécifiques au Val'Aïgo.**

La justification du choix retenu dans le rapport environnemental se limite à une paraphrase du document « stratégie territoriale », sans explication sur la manière dont ce scénario à l'échelle du SCoT a été bâti au regard des alternatives examinées lors de son élaboration. Les objectifs stratégiques reprennent 5 des 7 orientations proposées à l'échelle du SCoT, sans reprendre en particulier l'orientation relative au modèle agricole<sup>5</sup>. La manière dont les objectifs chiffrés sont fixés aux différentes échéances (2021, 2026, 2030 et 2050) ainsi que les actions propres au territoire du Val'Aïgo, ne sont pas expliqués. Pourtant les caractéristiques propres à chaque intercommunalité peuvent justifier des différences dans les actions retenues.

**La MRAe recommande de justifier l'ensemble des choix effectués dans le PCAET, au niveau de la stratégie comme du programme d'actions au regard des caractéristiques et potentialités du territoire, et des alternatives offertes notamment par le syndicat mixte du SCoT.**

Le rapport environnemental identifie des points d'attention et des mesures d'évitement ou de réduction pour certaines actions. Cependant ces points ne sont pas traduits dans le plan d'actions.

**La MRAe recommande de compléter le programme d'actions avec les mesures d'évitement et de réduction proposées dans le rapport environnemental, afin de garantir leur mise en œuvre.**

Par ailleurs, la MRAe relève que l'évaluation environnementale ne comporte pas de quantification des effets attendus de la mise en œuvre du plan d'actions du Val'Aïgo sur les principales thématiques environnementales du PCAET : consommation d'énergie, émissions de GES, qualité de l'air, développement du stockage carbone et développement des EnR.

**La MRAe recommande que l'évaluation environnementale soit complétée par une quantification des effets attendus du programme d'actions. Cette quantification doit**

<sup>4</sup> Un tableau présenté dans le document « Chiffres clés » déjà cité mentionne un potentiel de mobilisation des différents types d'EnR, sans indiquer si ces chiffres sont issus d'une déclinaison purement statistique, ou d'un choix, et dans ce cas fondé sur quel type d'analyse. Le potentiel identifié donc très théorique.

<sup>5</sup> Parmi les 7 axes proposés par le SCoT, l'axe relatif au modèle agricole et alimentaire plus vertueux n'est pas repris, et celui relatif à l'anticipation exemplaire de l'augmentation de la population semble inclus dans l'axe relatif à l'urbanisme et aux déchets.

**permettre de démontrer comment le programme d'actions place l'intercommunalité sur une trajectoire compatible avec la stratégie adoptée, mais aussi d'évaluer l'effet des actions et d'identifier les manques éventuels à l'occasion des futurs bilans.**

#### **IV.4. Dispositif de suivi**

Le dispositif de suivi repose sur un suivi des actions du PCAET composé de 48 indicateurs, et un suivi environnemental, composé de 9 indicateurs, non expliqués ni liés à l'évaluation environnementale, qui ne semblent pas mettre la collectivité en mesure d'assurer un suivi pertinent<sup>6</sup>.

**La MRAe recommande de préciser la méthodologie de renseignement et d'analyse des indicateurs de suivi du plan, et de ne retenir que les indicateurs disponibles et facilement mesurables.**

### **V. Analyse de la prise en compte de l'environnement par le projet de PCAET**

#### **V.1. La réduction des émissions de gaz à effet de serre et de la consommation d'énergie**

##### **V.1.a) La maîtrise de la consommation d'espace**

Le thème de la consommation d'espace est essentiel dans ce territoire péri-urbain et rural, soumis à une forte artificialisation des sols comme indiqué dans le rapport environnemental. Ce point n'est que partiellement abordé dans l'état initial, la consommation d'espace propre au territoire intercommunal n'étant pas étudiée. La MRAe rappelle que l'étalement urbain est également source d'émissions de GES par les déplacements, amoindrit les possibilités de stockage carbone, et induit de plus fortes consommations.

L'orientation stratégique liée à cet enjeu, « urbanisme, adaptation et déchets », traduite dans l'axe opérationnel 5.1 « intégrer la thématique climat-air-énergie dans les documents d'urbanisme » est peu explicite. Le plan d'actions ne comporte pas d'action clairement rattachée à un objectif de maîtrise de la consommation d'espace qui pourrait s'imposer aux plans locaux d'urbanisme.

**La MRAe rappelle que la réduction de la consommation d'espace représente un levier important de la transition énergétique.**

**Elle recommande de mettre en œuvre des actions susceptibles de contribuer à la baisse de la consommation d'espace en référence aux objectifs climatiques et énergétiques du PCAET : objectifs chiffrés de diminution de la consommation d'espace devant être déclinés dans les documents d'urbanisme, développement de formes urbaines plus compactes...**

##### **V.1.b) Les déplacements**

Dans le Val'Aigo, le transport routier est le deuxième poste en termes de consommation d'énergie (27 %) et également le deuxième plus émetteur de GES (9 %), et même le premier si l'on exclue les consommations et émissions liées à l'incinérateur de Bessières. Le transport routier, majoritairement réalisé en véhicule individuel, constitue un poste d'action essentiel pour atteindre les objectifs du PCAET.

L'étude des déplacements se fonde sur les données disponibles en matière de déplacements des particuliers sur les trajets domicile-travail, et montre une forte dépendance aux véhicules individuels (88 % des déplacements à l'échelle du SCoT). Le schéma des déplacements montre que les trajets principaux sont liés à l'agglomération toulousaine. A l'échelle du SCoT, 3,8 % des trajets se feraient en transport en commun. L'étude n'apporte pas d'information sur la part respective des déplacements locaux et de transit, et leur contribution au bilan énergétique. Il serait également utile

<sup>6</sup> Ainsi par exemple, l'indicateur relatif à l' « étude d'impact concernant les deux projets de parcs photovoltaïques sur la commune de Bessières et le projet sur la commune de Buzet-sur-Tarn » est peu clair dans sa formulation comme dans ses attendus sur les incidences à identifier. Le processus de renseignement de cet indicateur n'est pas non plus précisé.



de disposer de données sur le transport de marchandises incluant les différents modes de transports (routier, ferroviaire...), sur le covoiturage, sur le nombre et la localisation des personnes qui prennent les transports en commun, les modes de déplacements actifs,..., autant d'éléments qui pourraient fournir des pistes d'actions ciblées.

Le PCAET fixe l'objectif stratégique de réduire la part modale de la voiture de 80 à 67% en 2030, et d'augmenter celle des transports en commun de 5 à 11%, et du vélo de 5 à 7%.

La mobilité responsable fait l'objet d'une orientation stratégique (n°2), déclinée en 4 actions dont une démarche de planification (plan de mobilité rurale) et d'autres actions amenées à se concrétiser à travers ce plan de mobilité : lignes de rabattement vers les gares, parkings de covoiturage, achat de véhicules électriques ou encore aménagements tendant à favoriser la marche à pied et le vélo. Ces actions, dont le budget estimatif annuel est conséquent, témoignent d'une volonté d'accompagner une mobilité durable.

Les objectifs fixés d'évolution des parts modales des différents modes de transports sont ambitieux. Ils supposent une forte amélioration de la desserte en transports en commun, du rabattement vers des modes structurants (train, bus départementaux) et des infrastructures cyclables, qui n'apparaissent pas clairement dans le plan d'actions à ce stade.

Ces mesures mériteraient par ailleurs d'être renforcées par des actions visant à renforcer la cohérence entre l'urbanisme et les transports.

**La MRAe encourage la collectivité dans sa volonté de lancer des démarches de planification sur la mobilité durable et dans les actions prévues.**

**Elle recommande également de renforcer l'effet des mesures prévues par des actions liées à la cohérence entre le développement de l'urbanisme et les transports en commun, à traduire lors de la révision des documents d'urbanisme.**

### **V.1.c) Les déchets**

Dans le territoire du Val'Aïgo, les déchets seraient responsables de 77 % des émissions de GES ; l'origine de ces émissions, probablement liées à l'incinérateur de Bessières, n'est toutefois pas explicitée. La MRAe souligne toutefois que l'incinérateur traite les déchets d'une vaste zone de chalandise ; il aurait été utile de préciser la part des déchets générés sur le territoire de Val'Aïgo.

La réduction du volume des déchets ménagers fait l'objet d'une action ciblée (n°23) de mise en œuvre du plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés, avec la définition d'un programme de réduction doté d'objectifs chiffrés de réduction du volume de déchets par habitants : 10 % en 2020, 13 % en 2026 et 16 % en 2031. L'année et le volume de référence pour ces objectifs de réduction devraient être précisés.

L'action consistant à soutenir un projet de méthanisation (fiche n°13) à partir de 21 sites identifiés (exploitations agricoles) demande à être approfondie et nécessite une attention particulière sur les incidences potentielles d'un tel projet sur l'environnement. Les points d'attention identifiés dans l'évaluation environnementale (tels que l'évitement des secteurs sensibles ou la non dégradation de la qualité de l'eau) doivent être explicitement repris dans les fiches actions.

Le Val'Aïgo envisage également la création d'une plate-forme de déchets verts (fiche n°25), au moyen d'une étude à mener en 2022 et une réalisation en 2023, afin de récupérer dans les déchetteries et lors d'opérations d'entretien de voirie des déchets verts avant de les valoriser localement pour les habitants, les collectivités, les agriculteurs,...

**La MRAe encourage la collectivité à poursuivre la définition des actions envisagées en matière de réduction et de valorisation des déchets et recommande d'ajouter aux fiches action les mesures, notamment en matière de préservation de la biodiversité ou des paysages issues de l'évaluation environnementale.**

#### **V.1.d) Le renforcement du stockage carbone**

Le diagnostic établit des données chiffrées qui sont difficilement compréhensibles. Il comporte des erreurs surestimant par exemple de façon importante la partie couverte par la forêt, ce qui fausse l'étude du stock de carbone dans les sols et la biomasse<sup>7</sup>. La séquestration nette annuelle de carbone sur le territoire du SCoT, évaluée à 171 600 teqCO<sub>2</sub> et représentant 26 % des émissions totales de GES, semble donc largement surestimée.

**La MRAe recommande de préciser les sources des données utilisées pour les données surfaciques mobilisées (superficie des forêts, des espaces naturels, des espaces agricoles) et de corriger le diagnostic en ce sens.**

Par ailleurs, la méthodologie est peu claire<sup>8</sup>. L'étude de la séquestration carbone mériterait de différencier aussi plus clairement les capacités de stockage des flux annuels.

Les chiffres avancés sont à considérer avec précaution. Sur la séquestration carbone liée à l'agriculture par exemple, une étude récente indique que les grandes cultures ne stockent pas de carbone, voire sont contributrices d'émissions de GES<sup>9</sup>.

**La MRAe recommande de préciser la méthodologie employée pour l'étude des capacités de stockage du carbone. Elle recommande de revoir et de considérer avec précaution les chiffres indiqués, et de mieux différencier les stocks et les flux.**

Les leviers permettant de développer le stockage carbone sont néanmoins identifiés : baisse de la consommation d'espace et changements de pratiques agricoles et de gestion de la forêt.

Le programme d'actions comporte une seule action qui concerne le milieu agricole, et consiste à identifier les secteurs vulnérables aux fortes pluies et à la biodiversité dégradée (fiche action n°21).

**La MRAe rappelle que le développement du stockage carbone fait partie des impératifs d'un PCAET. Elle recommande de renforcer le programme d'actions par des actions opérationnelles et ambitieuses visant à développer le stockage carbone notamment via des évolutions des pratiques agricoles et/ou la gestion de la forêt.**

#### **V.1.e) La maîtrise de la consommation d'énergie et des émissions de GES**

A l'échelle de la communauté de communes du Val'Aïgo, le secteur résidentiel représente le 1<sup>er</sup> secteur consommateur d'énergie (46 %) et le 2<sup>ème</sup> en termes d'émissions de GES (6%) si l'on exclut l'incinérateur de Bessières. Le diagnostic établit que le secteur résidentiel du SCoT nord toulousain n'est pas très ancien (31 % des logements construits avant 1970), composé à 84 % de maisons individuelles, avec une forte part de propriétaires occupants (72 %). Sans l'expliquer, le Val'Aïgo s'est fixé des objectifs prévoyant une augmentation de la consommation énergétique du secteur résidentiel entre 2014 et 2030, suivis d'une diminution à l'horizon 2050<sup>10</sup>, dans un scénario

<sup>7</sup> Le texte comme certains graphiques ne correspondent pas, pour partie, aux données du territoire : la ville de Perpignan est citée, ce qui semble être une erreur. Le diagnostic mentionne 13 320 ha de forêts sur l'ensemble du territoire du SCoT, soit bien plus que les 9 000 ha d'espaces naturels, incluant les forêts, les surfaces en eau et milieux semi-naturels, mentionnés dans le rapport de présentation du SCoT approuvé, et estimés également par la DREAL à partir de l'outil Corine Land Cover.

<sup>8</sup> Par exemple, le stockage surfacique carbone calculé sur les différents types de forêts (p.7 du diagnostic) ne semble pas correspondre à la méthodologie expliquée (p.5). L'impact lié au changement d'affectation des terres conclut tantôt à un potentiel de séquestration annuel perdu de 15 000 tCO<sub>2</sub>, tantôt à des émissions annuelles de 15 000 tCO<sub>2</sub>, sans expliquer comment ces données sont calculées. Le bilan de la séquestration brute du territoire indique pour l'agriculture et à la forêt (p.12) des données inversées par rapport aux chiffres mentionnés par ailleurs (p.7 et 8), encore différents de ceux figurant dans la figure 8 du graphique (p.12).

<sup>9</sup> L'évaluation française des écosystèmes et des services écosystémiques (EFESE) : « La séquestration carbone par les écosystèmes en France », Théma, mars 2019, publication. « Théma » du conseil général de l'environnement et du développement durable.

<sup>10</sup> Le document « chiffres clés de la stratégie du territoire » indique un objectif de consommation énergétique finale de 89,5 GWh en 2014, 91,6 GWh en 2021, 93,2 GWh en 2026, 94,3 GWh en 2030, chutant à 72,5 GWh en 2050. Les secteurs sur lesquels porteraient le plus d'efforts en termes de consommation énergétique seraient celui du

de diminution globale de la consommation énergétique qui vise pourtant 24 % de consommations énergétiques de moins entre 2014 et 2050.

La volonté d'agir sur la rénovation énergétique du secteur bâti se traduit toutefois par des actions intéressantes liées à la rénovation des bâtiments publics, dotées d'objectifs annuels précis, des actions d'accompagnement des particuliers (objectif de rénovation de 116 logements/an à l'échelle de la communauté de communes, sur un nombre total de logements à rénover qui n'est pas connu et dont l'action ne démarrerait qu'en 2022), accompagnement des artisans et des entreprises (objectif d'accompagnement de 12 entreprises). Ces actions montrent une dynamique intéressante dans le domaine de la rénovation du secteur bâti, reposant sur des partenariats variés, qui demandent toutefois à être davantage concrétisées.

**La MRAe note le caractère positif des démarches entreprises en matière de rénovation énergétique des bâtiments, dont l'effet sur le territoire demeure cependant incertain. Elle recommande de justifier la trajectoire énergétique retenue et de renforcer les efforts attendus du secteur résidentiel en raison de son importance dans la facture énergétique et les émissions de GES du territoire.**

### V.2. Le développement des énergies renouvelables et de récupération

La communauté de communes ambitionne de développer la production d'EnRR majoritairement par l'énergie solaire photovoltaïque, l'action n°17 prévoyant le développement de 4 centrales au sol. Les sites ne sont pas précisément étudiés, et les mesures d'évitement et de réduction ou compensation liées à l'implantation d'herbe sous les panneaux et de remise en état du site en fin de production sont insuffisantes.

Les potentiels identifiés dans le diagnostic sur les éoliennes et la géothermie ne font l'objet d'aucune action, alors même que la stratégie mentionne pour le Val'Aïgo des objectifs de production issue de ces modes de production<sup>11</sup>. Une action porte sur l'extension du réseau de chaleur de Bessières, avec un appel à manifestation d'intérêt auprès d'industriels voulant bénéficier de la chaleur fatale pouvant encore être valorisée (environ 13 GWh identifiés). Le développement d'EnR et de récupération fait également l'objet de plusieurs actions : mise en place d'un cadastre solaire, qui permet d'identifier le potentiel solaire des toitures, valorisation du patrimoine hydraulique, identification et soutien à un projet de méthanisation.

Ces actions montrent une volonté de développement des EnR, mais le rapport environnemental n'explique pas dans quelle mesure le programme d'actions permet d'atteindre les objectifs que s'est fixés la collectivité, mentionnés dans le document « chiffres clés de la stratégie de la communauté de communes du Val'Aïgo » en matière de développement des EnRR.

**La MRAe encourage la collectivité à poursuivre les démarches entreprises, mais encourage à engager les études nécessaires au développement d'un mix énergétique varié, exploitant l'ensemble des sources d'EnRR identifiées dans le diagnostic et reprises dans la stratégie. Elle recommande de localiser les sites pressentis pour l'accueil de parcs photovoltaïques au sol, d'en justifier le choix au regard des enjeux environnementaux des secteurs concernés et des alternatives examinées, et de compléter les mesures d'évitement et de réduction.**

### V.3. La qualité de l'air

La communauté de communes du Val'Aïgo n'est pas concernée par le plan de protection de l'atmosphère (PPA) de l'agglomération toulousaine mais connaît néanmoins des épisodes de dégradation de la qualité de l'air.

Les secteurs les plus polluants sont les transports, l'agriculture et le secteur résidentiel (principalement en raison des émissions dues à la combustion).

transport routier, de l'agriculture et de l'industrie.

<sup>11</sup> Le document « chiffres clés de la stratégie territoriale » indique un objectif de production de 5 500 MWh issus de l'éolien en 2030, et 22 100 MWh de chaleur produite par la géothermie, objectifs quasiment doublés en 2050.

Les émissions et concentrations de polluants du territoire sont présentés de manière difficilement accessible et peu localisée. Une cartographie représentant la localisation des personnes supposées sensibles (0-5 ans et plus de 65 ans, à partir de données INSEE) est fournie à l'échelle du SCoT, ce qui est intéressant mais n'est pas utilisé. Le territoire intercommunal mériterait de figurer sur les cartographies des différentes concentrations (en dioxyde de carbone, particules fines,...) fournies à l'échelle de l'ex-région Midi-Pyrénées.

**La MRAe recommande de clarifier les enjeux territoriaux en matière de pollution de l'air.**

Les objectifs chiffrés de la communauté de communes en matière de réduction d'émission de polluants ne sont pas expliqués. Ils sont pourtant ambitieux, par exemple sur les particules fines, les PM10 devant passer de 103 t/an en 2015 à 86 t/an dès 2021, 57 t/an en 2030 et 20 t/an en 2050 selon le document « chiffres clés de la stratégie du territoire ».

L'action n°20 porte sur l'accompagnement du territoire du SCoT par l'ATMO Occitanie pour une meilleure prise en compte de la qualité de l'air. La MRAe estime que des actions ambitieuses doivent être dorénavant et déjà entreprises pour réduire la pollution de l'air, par exemple via la rénovation des dispositifs de chauffage au bois qui contribuent fortement aux émissions de particules fines, ainsi qu'une communication vers les particuliers sur l'interdiction du brûlage des déchets verts à l'air libre<sup>12</sup>.

Les allergènes ne sont pas évoqués. L'action 31 relative à la co-construction d'un projet de lotissement exemplaire pourrait être complétée d'un objectif de sélection d'espèces non allergisantes.

**La MRAe recommande de compléter le programme d'actions par des points d'attention sur la santé et la qualité de l'air dans l'ensemble des domaines potentiellement concernés. Elle recommande de renforcer les actions en prévoyant des objectifs à prendre en compte dans les documents d'urbanisme et projets d'aménagements : localisation des établissements comportant des publics sensibles, choix des végétaux non allergènes par exemple.**

**Elle recommande également que soient envisagées des actions de réduction des émissions de polluants de l'air dans le domaine de l'agriculture, en cohérence avec les objectifs ambitieux de réduction que le PCAET affiche dans ce domaine.**

#### V.4. L'adaptation au changement climatique

Le diagnostic et l'état initial ont identifié des enjeux de vulnérabilité au changement climatique sur le territoire. Les modifications du climat et l'augmentation de la fréquence des phénomènes extrêmes risquent d'avoir des conséquences sur la gestion de l'eau, l'agriculture, les forêts, les infrastructures, la biodiversité ainsi que les activités économiques.

Le programme d'actions comporte des actions déjà évoquées sur la cartographie et l'accompagnement des agriculteurs sur les secteurs vulnérables aux pluies et à une biodiversité dégradée. Il est toutefois dommage que les questions de tension sur la ressource en eau n'aient pas fait l'objet d'actions de nature à faire évoluer les pratiques et soutenir le monde agricole face au changement climatique.

La MRAe note que le Val'Aïgo s'est emparé de l'enjeu relatif aux fortes pluies et au ruissellement par l'action visant à ce que la totalité des communes soient dotées d'un schéma d'assainissement des eaux pluviales à échéance du PCAET (fiche action n°22). Il serait également utile que soient prévues des actions visant à lutter contre le développement du moustique-tigre.

<sup>12</sup> Le brûlage des déchets verts, pourtant interdit par le règlement sanitaire départemental (art.84) est une pratique courante. Au-delà de l'interdiction réglementaire, des troubles du voisinage générés par les odeurs et les fumées, le brûlage à l'air libre des déchets verts a un impact certain sur la santé et contribue de façon significative à la dégradation de la qualité de l'air, pouvant même être à l'origine de pics de pollution. A titre d'exemple, brûler 50 kg de végétaux émet autant de particules que 6 mois de chauffage d'un pavillon muni d'une chaudière au fioul ou 9 800 km parcourus par une voiture essence récente en circulation urbaine. Source : plaquette d'information sur le brûlage des déchets verts à l'air libre à l'usage des particuliers ; DREAL Hauts de France – données Lig'Air2014/ www.sinoe.org

**La MRAe encourage la collectivité à anticiper les conséquences du changement climatique sur son territoire, et recommande de compléter le plan d'actions par des mesures ciblées visant à améliorer l'adaptation et la résilience du territoire face aux conséquences du changement climatique, notamment pour soutenir le monde agricole face au changement climatique et l'aider à s'adapter.**

#### **V.5. Implication des acteurs du territoire et animation collective**

La communauté de communes du Val'Aïgo, devient, par l'adoption du PCAET, l'animatrice de la transition énergétique sur son territoire. L'élaboration du PCAET, mutualisée à l'échelle du SCoT, illustre une bonne dynamique de la démarche et une complémentarité entre les communautés de communes.

Le pilotage des actions est assuré par la communauté de communes, le syndicat mixte du SCoT, mais aussi d'autres partenaires, ce qui témoigne d'une démarche déjà bien engagée : chambres consulaires, association, conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) du département, parfois aussi les communes. Néanmoins de nombreuses actions d'études sont à développer avant de permettre des réalisations concrètes.

La MRAe rappelle toute l'importance du dispositif de suivi-évaluation du PCAET, qui doit permettre de compléter les données manquantes, évaluer l'efficacité des actions engagées et les compléter en vue du bilan à mi-parcours et des futures révisions du plan.